

M. MASSEY: Jusqu'à quel point le bureau s'assure-t-il que les prétentions du postulant en matière d'expérience et de formation sont bien fondées? Quand un chômeur se donne pour mécanicien exercé comptant 19 ans d'expérience avec un certain genre de tour, par exemple, le bureau vérifie-t-il ses dires, ou bien l'envoie-t-il à une usine avec une lettre exposant qu'il est le type de mécanicien demandé?

L'hon. M. ROGERS: Cela dépendrait des directeurs du bureau de placement. Certains directeurs seraient en mesure de juger des qualités du genre de celles que mon honorable ami a indiquées, tandis que d'autres ne le seraient pas. Dans ce dernier cas, la direction de l'usine aurait le dernier mot.

M. MASSEY: Si quelqu'un se présentait à un bureau de placement muni de certificats, de recommandations ou de lettres adressées "à qui de droit", exposant qu'il a rempli des postes assez importants, aurait-il la préférence sur un autre qui se serait inscrit un mois auparavant, mais qui n'a pas les mêmes qualités?

L'hon. M. ROGERS: Cette question est si manifestement d'administration intérieure que je ne saurais y répondre avec précision. Je suis tout disposé à croire que les directeurs des bureaux de placement choisiraient les candidats d'après l'ordre de leur inscription et leurs qualités.

M. MASSEY: Le ministre possède-t-il des statistiques quant à ceux qui ont été placés l'année dernière par l'entremise de ces bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il serait peut-être bon de les consigner au compte rendu. La loi de coordination des bureaux de placement a été adoptée en 1918 et voici les chiffres depuis le début:

1919 (10 mois)	305,905
1920	445,812
1921	355,756
1922	393,522
1923	462,552
1924	366,132
1925	412,825
1926	410,155
1927	414,769
1928	470,328
1929	398,367
1930	368,679
1931	471,508
1932	352,214
1933	352,097
1934	406,091
1935	353,802
1936	331,450
1937	389,526

Le nombre a décliné d'une façon marquée depuis 1928.

M. MASSEY: Quel est le nombre total de bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Il y en a 68 dans tout le Canada—c'est-à-dire qu'il y a 68 centres où des bureaux sont établis. Dans les grandes villes, il y a trois ou quatre bureaux de placement.

M. MacNEIL: Sous certains rapports la Commission nationale de placement expose certains besoins précis du service. Voici ce qu'elle recommande à la page 20:

Établissement sans tarder d'un Service de placement moderne, fonctionnant, quant aux principes dirigeants, sous le régime d'un plan national, mais suffisamment décentralisé pour permettre de faire face efficacement aux problèmes propres à chaque province. Ce service devra pourvoir à l'établissement des organismes régionaux requis pour répartir les personnes aptes au travail de celles qui ne le sont pas, et formuler toutes mesures de caractère régional (voir 3) de nature à augmenter l'aptitude au travail. À cette fin, ce Service devra être assisté de comités consultatifs régionaux, et au besoin, locaux, composés de citoyens bien pensants, y compris les patrons et les ouvriers, afin que ces projets visent des objets vraiment pratiques.

J'ai constaté que le service avait abandonné la ligne de conduite tracée en 1919-1920 par feu le sénateur Robertson. À cette époque-là, le Conseil canadien du service de placement avait été établi pour conseiller le ministre du Travail; dans plusieurs provinces des mesures avaient été prises pour constituer des conseils consultatifs provinciaux qui représentaient d'une façon adéquate les employeurs et les ouvriers et dans quelques villes des comités avaient été formés. Sous ce rapport, les patrons se considéraient tenus de coopérer avec le service. Il était alors possible d'en arriver à une entente en vue d'abandonner les agences libres de placement qui faisaient concurrence aux bureaux du Gouvernement et ce avec des conséquences désastreuses, sous certains rapports. Ne serait-il pas possible de donner suite aux vœux de la Commission en vue de faire revivre ce service de placement, et de faire quelque effort pour établir les comités consultatifs régionaux, provinciaux, aussi bien que nationaux, afin que le travail de ce service soit convenablement annoncé et qu'il existe une collaboration pratique entre tous les intéressés? Pour ce qui est des commentaires de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ne pourrait-on pas revenir à un échange efficace de renseignements entre toutes les régions du Canada, de sorte que s'il existait une pénurie de main-d'œuvre dans l'une et un excédent dans l'autre, on pourrait effectuer un échange rapide et efficace et réglé également autant que possible la question du travail saisonnier? J'estime que cette recommandation a du bon.